



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

Site internet : <http://www.ville-donville-les-bains.fr>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt deux octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, M. ARONDEL Guillaume.

**Procuration :** M. FROMENTIN Stéphane à M. LEMARQUAND Jean-Claude

**Absents :** Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric

**Secrétaire de séance :** M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 15 octobre 2012

Date d'affichage : 29 octobre 2012

En exercice : 22

- présents : 19

- Votants : 20

### 2012-10-2 ZAC de la Herberdière : approbation du dossier de création

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,  
VU la délibération du 10/12/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération du 6 décembre 2010 définissant les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre du projet de Z.A.C de la Herberdière,  
VU la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation sur le projet de la Z.A.C de la Herberdière,  
VU le périmètre de la Z.A.C de la Herberdière annexé,  
VU le dossier de création de la Z.A.C de la Herberdière annexé,

CONSIDERANT la nécessité de mener à bien l'aménagement de ce quartier dans le respect des objectifs retenus par le Conseil Municipal le 6 décembre 2010 à l'aide de l'outil opérationnel que constitue la zone d'aménagement concerté (Z.A.C),

M. le Maire propose

ARTICLE 1 : De créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée Z.A.C de la Herberdière, dont le périmètre est délimité au plan annexé, ayant pour objet d'élaborer un projet urbain de qualité, de réaliser un programme d'habitat diversifié, de concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable, de réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.



ARTICLE 2 : Le programme global prévisionnel des constructions de la Z.A.C de la Herberdière est estimé comme suit :

-Un programme d'habitat comprenant entre 300 et 400 logements : environ 50% de logements en accession, 25% en locatif privé et 25% en locatif social.

-Un programme d'espaces commerciaux et de services d'une enveloppe minimale d'environ 1000m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le programme global prévisionnel des espaces publics de la Z.A.C de la Herberdière est estimé comme suit :

-Traiter la RD 135 comme un boulevard urbain

-Réaliser une place centrale

-Aménager l'ancienne voie de tramway en liaison douce structurante

ARTICLE 3 : De définir avec le ou les aménageurs un système de participation qui précisera notamment le financement, un programme prévisionnel des équipements publics (voiries, aires de stationnement, espaces verts, liaisons douces...).

ARTICLE 4 : De confier l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C de la Herberdière par voie de concession, en application des articles L 300-4 à L 300-5-2 du code de l'urbanisme.

Une consultation d'aménageurs sera lancée pour désigner le titulaire du marché de concession, en application des dispositions des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 5 : D'approuver le dossier de création de la Z.A.C de la Herberdière tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme. Le dossier de création pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dossier de création en annexe

Vote : pour : 19, abstention : 1

Fait et délibéré à Donville les Bains, le 22 octobre 2012



Publication ou notification du : 29/10/2012

Acte rendu exécutoire le : 29/10/2012

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

